

mais aussi des mesures destinées à accroître les possibilités pour les employés unilingues de devenir compétents en langue seconde. Il est alors apparu nécessaire d'asseoir le système sur le "concept de poste", ce qui a entraîné l'adoption d'une variété de politiques relatives à la définition des postes, de leurs exigences linguistiques ainsi que les droits et les obligations qui en régissent la dotation.

Au cours de cette phase de mise en oeuvre dont le début est marqué par la publication, en 1973, d'une série de directives, on a tenté de modifier très rapidement les façons de faire en matière d'usage des langues et de dotation dans la Fonction publique. 1978 fut la date fixée comme échéance pour l'accomplissement de cette transformation majeure. De plus, à cause de l'importance qu'il attachait à la mise en oeuvre de ces politiques et de ces programmes, le gouvernement a délibérément décidé de maintenir un contrôle central sur la formulation des politiques et sur les procédures de mise en oeuvre.

Les mesures et les programmes spéciaux introduits par le gouvernement en vue d'atteindre les objectifs en matière de langues officielles ont entraîné d'importants progrès. Les services gouvernementaux sont de plus en plus disponibles au public dans les deux langues officielles. Les fonctionnaires sont de plus en plus en mesure de travailler dans leur propre langue officielle et la Fonction publique fédérale s'approche à un rythme encourageant d'une pleine participation des deux communautés de langues officielles.